

CH_VB 492 2005-0103 vom 25. Januar 2005

Bundesverwaltung, 2005-01-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_492_2005-0103_

FR: CH_VB 492 2005-0103 du 25 janvier 2005

IT: CH_VB 492 2005-0103 del 25 gennaio 2005

Volltext

492 2005-0103 Procédure de consultation Département fédéral de l'intérieur Modification de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) suite à la 1ère révision de la LPP (3e paquet) Le Conseil fédéral met en consultation les modifications d'ordonnance concernant le troisième et dernier train de mesures de la 1re révision de la LPP (entrée en vigueur: 1.1.2006). La consultation durera jusqu'au 15 mars 2005. Ces modifications, qui concernent la notion de prévoyance professionnelle et le rachat d'années d'assurance, ont des répercussions sur les déductions fiscales liées à la prévoyance professionnelle. Elles permettent en grande partie d'ancrer la pratique actuelle dans l'ordonnance et n'ont que peu de conséquences sensibles pour la majorité des assurés. L'ordonnance donne aux institutions de prévoyance le droit de proposer à leurs assurés différents plans de prévoyance. En revanche, un certain nombre de règles devraient empêcher les avantages fiscaux excessifs pour des assurés privilégiés. Date limite: 15 mars 2005 Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral des assurances sociales, secrétariat PP, Effingerstrasse 20, 3003 Berne, téléphone 031 322 91 51, fax 031 324 06 83 Département fédéral des finances Rapport explicatif sur la mise en œuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment de capitaux La Suisse a approuvé les Recommandations révisées du Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment de capitaux (GAFI) de juin 2003. Le Conseil fédéral a chargé en octobre 2003 un Groupe de travail interdépartemental de préparer la mise en œuvre des Recommandations et d'autres modifications nécessaires de la loi sur le blanchiment. Date limite: 15 avril 2005 Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Administration fédérale des finances, Division Questions financières internationales et politique monétaire, Bundesgasse 3, 3003 Berne, téléphone 031 322 60 08, fax 031 323 08 33 www.efd.admin.ch/f/dok/medien/medienmitteilungen/2005/01/gafi.htm 25 janvier 2005 Chancellerie fédérale

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Procédure de consultation In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 03 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 25.01.2005 Date Data Seite 492-492 Page Pagina Ref. No 10 138 327 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.